

# CONVENTION SPECIFIQUE DE PARTENARIAT

---

Gestion Intégrée de la Pyriculariose du Riz Pluvial sur  
les Hautes Terres de Madagascar

(Document Provisoire)

**GIPyri**

**15/04/2011**

## CONVENTION SPECIFIQUE DE PARTENARIAT

### **Entre :**

*Le FOFIFA (Centre National de la Recherche Appliquée au Développement Rural), représenté par M. Ramanantsoanirina Alain en sa qualité de coordinateur, mandaté par M. RAZAFINJARA Lala, en sa qualité de Directeur Général du FOFIFA ;*

*Et*

*Le CIRAD (Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement), représenté par M. Raboin Louis-Marie, en sa qualité de chercheur, mandaté par M. Habib Robert en sa qualité de Directeur du Département PERSYST*

*Tous désignés ici sous le terme « partenaires ».*

### **Préambule :**

*Vu les accords de coopération entre la république malgache et la République française du 4 juin 1973 ;*

*Vu la convention spécifique du Pôle de Compétence en Partenariat (ou PCP) dénommé « Systèmes de culture et rizicultures durables (SCRiD) » signée entre l'Université d'Antananarivo, le FOFIFA et le CIRAD, du 9 décembre 2002 ;*

*Vu l'avenant à la convention susnommée portant création de l'Unité de Recherche en Partenariat (URP) dénommée «Systèmes de culture et rizicultures durables (SCRiD) » du 15 mars 2004 ;*

*Vu la convention de financement entre la République malgache et la République Française instaurant le projet FSP n°2008-23 de « Promotion de la Recherche en Partenariat dans le Secteur Rural » (ou PARRUR) du 23 juillet 2009 ;*

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

## **Article 1 : Implication des membres de l'URP « Systèmes de culture et rizicultures durables » dans un projet de recherche commun sur la Gestion Intégrée de la Pyriculariose du Riz Pluvial sur les Hautes Terres de Madagascar (GIPyri)**

Les membres de l'URP « Systèmes de culture et rizicultures durables » acceptent de travailler en commun sur la gestion intégrée de la pyriculariose du riz pluvial sur les hautes terres de Madagascar, soumis au financement de l'Ambassade de France dans le cadre du projet PARRUR.

Cette recherche réalisée par les membres de l'URP SCRiD est adossée à la convention spécifique « Systèmes de culture et rizicultures durables ».

Les membres de l'URP SCRiD impliqués dans ce projet GIPyri sont : Ramanantsoanirina Alain et Raveloson Harinjaka, pour le FOFIFA, Sester Mathilde et Raboin Louis-Marie pour le CIRAD.

## **Article 2 : Ajout de 4 membres associés**

Parallèlement à la convention spécifique « Systèmes de culture et rizicultures durables » sont associés quatre institutions partenaires impliquées dans le sujet de recherche mentionné en Article 1. Il s'agit de :

- CIRAD Département BIOS – UMR BGPI , représenté par M. Tharreau Didier en sa qualité de chercheur HDR Phytopathologiste, mandaté par M. Rott Philippe en sa qualité de Directeur d'UMR.
- INRA, UMR BIOGER, représenté par M. Lannou Christian en sa qualité de chercheur HDR Epidémiologiste mandaté par M. Lebrun Marc-Henri en sa qualité de Directeur d'UMR.
- FIFAMANOR (Fiompiana Fambolena Malagasy Norveziana), représenté par Mme Ralisoa Noroseheno, en sa qualité d'Ingénieur Agronome, responsable du réseau d'essai en milieu paysan, mandatée par Mme Ramalanjaona Vololoniaina Lalatia en sa qualité de Directrice de FIFAMANOR.
- Projet BVPI SE/HP, représenté par M. Ranarison Tahina, en sa qualité d'Ingénieur responsable du volet Agroécologique du projet BVPI SE/HP, mandaté par M. Denis Eric en sa qualité de chef de projet.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance de la convention spécifique de l'URP « Systèmes de culture et rizicultures durables » et adhèrent à son fonctionnement.

L'ensemble des personnes physiques rattachées à ces institutions partenaires (article 1 et article 2) constituent le Collectif « GIPyri » et sont désignées comme « membres ».

## **Article 3 : Points d'organisation spécifiques au collectif GIPyri**

### **3.1 Désignation d'une Institution Leader**

Parallèlement à l'organisation interne de l'URP « Systèmes de culture et rizicultures durables », les membres et partenaires impliqués dans le collectif GIPyri désignent le FOFIFA, sis à : BP 1690, route d'Andraisoro, Antananarivo 101, MADAGASCAR, comme Institution Leader.

### 3.2 Désignation d'un Coordinateur

Parallèlement à l'organisation interne de l'URP « Systèmes de culture et rizicultures durables », les membres et partenaires impliqués dans le collectif GIPyri désignent M. RAMANANTSOANIRINA Alain, chercheur au FOFIFA, comme Coordinateur, reconnu dans cette fonction par son supérieur hiérarchique, M RAZAFINJARA Lala, Directeur Général du FOFIFA et signataire de la présente convention.

### 3.3 Signature pour accord

Le Coordinateur du Collectif sus-désigné signe pour accord la présente convention spécifique de Partenariat.

## **Article 4 : Sujet et Objets de la recherche**

### 4.1 Sujet de la recherche

Les partenaires impliqués dans le présent collectif acceptent de mutualiser leurs compétences, moyens et ressources pour traiter ensemble le sujet principal suivant : « Gestion Intégrée de la Pyriculariose du Riz Pluvial sur les Hautes Terres de Madagascar par l'optimisation de l'exploitation de la résistance variétale ».

### 4.2 Objets/objectifs de la recherche

Les travaux entrepris dans le cadre du collectif GIPyri porteront sur les objets de recherche suivants :

1. L'étude des populations de l'agent pathogène et la caractérisation des résistances du riz vis-à-vis de ces différentes populations pour améliorer leur utilisation dans le programme de sélection en cours.
2. La construction de stratégies de déploiement des résistances à la pyriculariose à l'échelle de la parcelle cultivée : Etude et optimisation de l'effet des mélanges variétaux sur le contrôle des épidémies de pyriculariose. Evaluation et optimisation des stratégies mises en œuvre en milieu réel par un modèle de dynamique épidémique à l'échelle du paysage cultivé.
3. La validation en milieu réel des résultats de recherche déjà disponibles avec l'aide de partenaires intervenant dans le développement agricole : Déploiement en milieu paysan de variétés résistantes à la pyriculariose dont certaines sont issues d'un programme de pyramidage assisté par marqueurs de trois gènes de résistance. Validation de l'efficacité en conditions paysannes des mélanges de variétés.

## **Article 5 : Programme de travail et budget**

5.1 Les membres s'engagent à respecter le cadre de la recherche défini dans l'article 4 (sujet et objets) en produisant collectivement un programme de travail budgétisé faisant apparaître les principaux objectifs, les activités, les principaux chercheurs concernés, le budget, le chronogramme (par semestre).

5.2 L'Annexe « Programme de travail » est jointe à la présente convention, paraphée par tous les membres.

## **Article 6 : Implication des membres et des personnes**

6.1 Les membres s'engagent à mobiliser tous les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'activité scientifique définie dans la présente convention (annexes comprises) ;

6.2 L'Annexe « Contribution des membres » ainsi que l'Annexe « Récapitulation Budget » sont jointes à la présente convention, paraphées par tous les membres.

**Article 7 : L'Institution Leader s'engage aux responsabilités et obligations suivantes :**

- Accorder un sous-compte spécifique à ce collectif qui sera localisé à la BMOI d'Antsirabe ;
- Accorder le principe de double signature sur ce compte au bénéficiaire du représentant du FOFIFA à Antsirabe d'une part et du coordinateur d'autre part ;
- Se conformer aux principes et modalités de tout engagement passé avec un partenaire financier recourant à ce sous-compte ;
- Assurer la bonne distribution des aides financières reçues, entre les différentes parties concernées, conformément au programme de travail établi ;
- Transmettre au Coordinateur l'ensemble des informations relatives au sous-compte afin qu'il puisse régulièrement rédiger ses rapports financiers avec le total soutien et la participation active de l'Institution Leader.

**Article 8 : Le Coordinateur du Collectif s'engage aux responsabilités et obligations suivantes :**

- Se référer aux règles et engagements inscrits dans le cadre de la convention « Systèmes de culture et rizicultures durables » et ayant trait aux thèmes de recherche liés au sujet de la présente convention ;
- Accompagner chaque membre du collectif dans la production de ses documents prévisionnels d'activité (plan d'action, chronogramme, budget, disciplines concernées, ressources humaines engagées, avec % du temps consacré...) afin d'arriver à un document accepté par tous les membres ;
- Provoquer des moments réguliers d'échange d'information entre les membres sur les exercices de programmation, l'état d'avancement des travaux, le contenu des rapports intermédiaires et terminaux ;
- Finaliser et soumettre, avec l'aide de l'Institution Leader, tous documents demandés dans le cadre d'un financement extérieur, selon les règles contractualisées avec le partenaire financier ;
- Veiller à la bonne réalisation des activités programmées et des engagements de chacun dans le temps imparti et à la bonne application des règles de fonctionnement interne du présent collectif ;
- Finaliser et valider le règlement intérieur (à remettre dans les 6 mois qui suivent la signature de la présente Convention) ;
- Informer les partenaires scientifiques et financiers de tout problème susceptible de nuire au bon fonctionnement de l'équipe et/ou à l'atteinte de ses résultats, notamment lorsque ceux-ci font l'objet d'une contractualisation avec ces mêmes partenaires.

### **Article 9 : Mode de fonctionnement du collectif GIPyri**

9.1 Le collectif est régi par un règlement intérieur accepté à l'unanimité par tous ses membres

9.2 Le changement du coordinateur doit être approuvé à l'unanimité par tous les membres du collectif

9.3 Le règlement des différends entre partenaires signataires se fait d'abord à l'amiable en sollicitant les instances de gouvernance de SCRiD (CS, CP, CAC), et sinon c'est le droit malgache qui s'applique

### **Article 10 : Entrée en vigueur et durée de la Convention Spécifique de Partenariat**

10.1 La présente convention spécifique de partenariat prend effet à partir de la date de sa dernière signature. Les documents signés ou paraphés, lorsqu'ils sont scannés, sont reconnus valides mais doivent donner lieu à la transmission de l'original à l'attention du Coordinateur dans les six mois suivant la date de signature.

10.2 La présente convention est établie pour une durée de 2 ans. Elle pourra être prolongée par un avenant, signé des membres mandatés, annexé à la présente Convention.

Fait à Antananarivo, le 11 Avril 2011

En 7 exemplaires originaux

**- COLLECTIF GIPyri -**

<p>Fait à : .....</p> <p>Le : .....</p> <p><b><u>M. Le Directeur Général du FOFIFA</u></b></p>	<p>Fait à : .....</p> <p>Le : .....</p> <p><b><u>M. Le Directeur du Département PERSYST CIRAD</u></b></p>
<b>Partenaires Associés</b>	
<p>Fait à : .....</p> <p>Le : .....</p> <p><b><u>Mme Le Directeur de FIFAMANOR</u></b></p>	<p>Fait à : .....</p> <p>Le : .....</p> <p><b><u>M. Le Chef du projet BVPI-HP/SE</u></b></p>
<p>Fait à : .....</p> <p>Le : .....</p> <p><b><u>M. Lannou Christian</u></b></p>	<p><b><u>UMR - BGPI</u></b></p> <p>Fait à : .....</p> <p>Le : .....</p> <p><b><u>M. Le Directeur de l'UMR</u></b></p>
<b>Coordinateur</b>	
<p>Fait à : .....</p> <p>Le : .....</p> <p><b><u>M. Le Coordinateur du Collectif</u></b></p>	